



## **PORT DE PLAISANCE DU LAVANDOU**

**Quai de l'Europe – BP 100 - 83980 LE LAVANDOU**

**Tél : 04.94.00.41.10**

# **TARIF 2025**

*Tarif TTC en Euros*

*Applicables au 1<sup>er</sup> janvier*

# **SOMMAIRE**

## **I - REDEVANCE DE STATIONNEMENT & D'AMARRAGE**

### **ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES**

- 1) Montant de la redevance de stationnement
- 2) Durée de stationnement

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES**

- 1) Application de la redevance
- 2) Définition de la longueur hors-tout
- 3) Postes pour titulaire de droit d'usage
- 4) Redevances pour manifestations nautiques
- 5) Forfait mensuel et passager
- 6) Redevance annuelle
- 7) Accès WIFI
- 8) Machine à glaçons
- 9) Activité éco-responsable

### **ARTICLE 3 – FOURNITURE DES FLUIDES**

- 1) Eau douce
- 2) Energie électrique

### **ARTICLE 4 – REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE**

- 1) Redevance de stationnement et amarrage – Annuel
- 2) Redevance de stationnement et amarrage – Nuitée & mois
- 3) Redevance Taxe de séjour
- 4) Redevance Passager

## **II - OUTILLAGE PUBLIC**

### **ARTICLE 1 - CALE DE MISE A L'EAU & REMORQUAGE**

- 1) Cale de mise à l'eau
- 2) Remorquage des bateaux
- 3) Prestations diverses de fonctionnement

### **ARTICLE 2 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

- 1) Terrasse hors zone piétonne
- 2) Terrasse Zone piétonne
- 3) Occupation Illicite du domaine public
- 4) Terreplein
- 5) Signalétique

### **ARTICLE 3 - REDEVANCES DE STATIONNEMENT DE VEHICULES**

- 1) Parking Capitainerie
- 2) Parking Aérien
- 3) Abonnement parking professionnels du tourisme
- 4) Parking des Iles d'or
- 5) Parking voiries du Quai Baptistin Pins et contrebas de l'avenue Louis Faedda
- 6) Parking Hôtelières

### **ARTICLE 4 - REDEVANCES DE PRISE DE VUE**

### **ARTICLE 5 - CARBURANT**

### **ARTICLE 6 FOURNITURES DES FLUIDES**

- 1 Eau douce
- 2 Energie électrique
- 3 Fourniture d'eau potable pour passager en escale
- 4 Pompe à « eaux noires »

## I - REDEVANCE DE STATIONNEMENT & D'AMARRAGE

### ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES

*Article R5321-19 du code des transports : « La Redevance sur le navire et, le cas échéant, la redevance de stationnement sont à la charge de l'armateur. »*

#### 1) Montant de la redevance de stationnement

Le montant de la redevance de stationnement et d'amarrage est calculé en fonction de la durée de stationnement du navire dans le port du Lavandou, ainsi que ses dimensions maximales hors-tout, selon le tableau inclus.

Ce tarif est établi TTC, le taux de TVA étant de 20 %.

#### 2) Durée de stationnement

##### a) Les durées de stationnement sont calculées, soit

- Sur la base de nuit de stationnement de passage ou d'escale, décomptée de midi à midi,
- Sur la base du mois, mois civil du 1<sup>er</sup> jour du mois au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant 12h, ou mois glissant de date à date, dans la même période tarifaire,
- Sur la base d'une année, décomptée du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

##### b) Une franchise de **quatre heures**, hors consommation d'eau et d'électricité, peut être consentie par les agents portuaires, **jusqu'à 17 h**, à la double condition que le pilote du navire se soit signalé au bureau du port **et** qu'un poste soit disponible.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

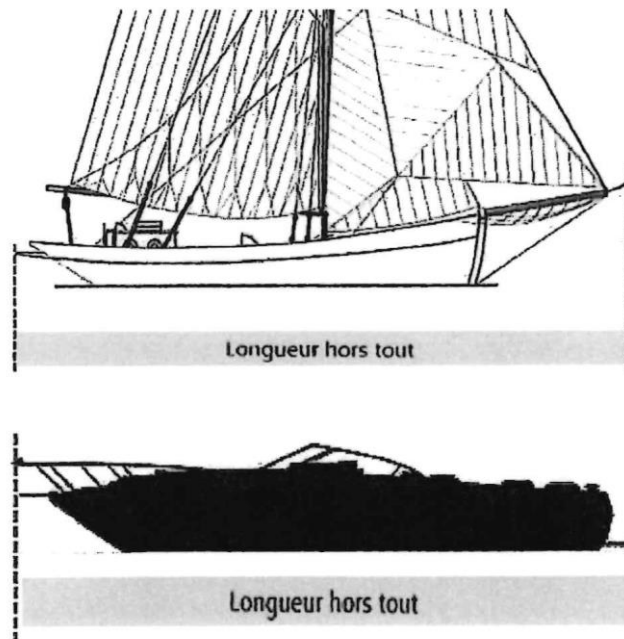
#### 1) Application de la redevance

La redevance n'est pas applicable aux navires de l'état ou affectés à un service public de sauvetage. *(En référence à l'article 5321-22 du Code des transports)*

#### 2) Définition de la longueur hors-tout :

Les tarifs s'appliquent sur la **longueur hors-tout du navire**, selon la norme ISO 8666, à savoir : La plus grande longueur d'encombrement du bateau toute œuvre incluse (balcon avant, tableau arrière, davier d'étrave, plage arrière, bout-dehors, embase, etc...)

### Exemples ci-après :



#### 3) Postes pour titulaire de droit d'usage

Les recettes de redevance de stationnement et d'amarrage perçues par le concessionnaire sur les postes des titulaires de droit d'usage sont reversées aux titulaires après déduction de 20 % de frais de gestion.

#### 4) Redevance pour manifestations nautiques

Les manifestations nautiques d'un minimum de 10 bateaux participants et dont l'organisateur officiel agréé aura effectué une demande écrite préalable (avec préavis de 30 jours minimum) à l'autorité portuaire, pourront bénéficier d'un abattement de la redevance, de :

**40%** (du lundi au vendredi, les week-ends, ponts et jours fériés, sauf *Juillet & Aout*)

Ces conditions tarifaires ne pourront pas s'appliquer en haute saison, à l'exception des associations nautiques locales qui animent le plan d'eau.

L'organisateur fournira la liste des propriétaires et des caractéristiques des bateaux participants et accompagnateurs.

La réservation des postes ne sera prise en compte que si :

L'organisateur retourne au port, minimum une semaine avant le début de la régata, le formulaire « Demande de stationnement manifestations nautiques » dûment complété, signé, accompagné de la liste mise à jour des bateaux.

Cette liste comportant les dimensions hors-tout des bateaux (longueur, largeur) permettra l'affectation des postes d'amarrage et l'émission de la facture.

Les bateaux n'ayant pas réservé ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles. Le montant des frais de réservation sera conservé pour toute réservation non annulée 48 H avant la date prévue d'arrivée des bateaux.

## 5) Forfait mensuel & passager

Les redevances de stationnement et amarrage devront être réglées à l'arrivée du bateau concerné, et resteront acquises au port en cas d'appareillage avant le terme de la réservation.

Les prix s'entendent toutes charges comprises (fourniture de fluide).

### a) Tarif basse saison : Période Bleue (1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mai)

Pendant cette période s'applique :

- Soit un tarif/nuitée,
- Soit un tarif forfaitaire mensuel donnant lieu à un paiement d'avance le premier jour du mois de stationnement.

### b) Tarif saison intermédiaire : Période blanche (1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre)

Pendant cette période s'applique :

- Soit un tarif/nuitée,
- Soit un tarif forfaitaire mensuel donnant lieu à un paiement d'avance le premier jour du mois de stationnement.

### c) Tarif haute saison : Période rouge (1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre)

Pendant cette période s'applique :

- Soit un tarif/nuitée,
- Soit un tarif forfaitaire mensuel donnant lieu à un paiement d'avance le premier jour du mois de stationnement.

## 6) Redevance annuelle

Seuls les bateaux titulaires d'une AOT annuelle pourront bénéficier de ce tarif.

Les redevances annuelles s'appliquent par année civile.

Les professionnels de la mer et les loueurs de bateaux bénéficient d'une réduction de 10 % sur le tarif annuel.

## 7) Accès WIFI

Accès gratuit.

## 8) Machine à glaçons

3 € TTC les 2 kg de glaçons

# ARTICLE 3 – FOURNITURE DES FLUIDES

## 1) Eau douce

La fourniture d'eau douce à quai est comprise dans la redevance de stationnement et d'amarrage des usagers.

En période de sécheresse ou de pénurie d'eau, la distribution d'eau potable peut être limitée dans le temps, et la consommation, limitée en volume.

## 2) Energie électrique

La fourniture d'énergie électrique est comprise dans la redevance de stationnement d'amarrage des usagers.

### ARTICLE 4 – REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE

Elle doit être payée en début de la période d'occupation qui aura été autorisée.

A défaut, le non-paiement donnera lieu à une relance de la facture ou de l'avis de sommes à payer.

Le forfait annuel de la redevance d'amarrage est payable dans les 30 jours suivants la réception de l'avis de sommes à payer. Son non-paiement dans les délais prévus, entraînera la radiation de titularité du bénéficiaire à compter de l'année concernée.

Dans ce cas, une indemnité d'occupation illicite de 20 % supplémentaire sera appliquée.

La redevance de stationnement et d'amarrage est due par le propriétaire du navire.

#### 1) Redevance de Stationnement et amarrage – Annuel

Le tarif annuel est uniquement applicable aux bateaux titulaires d'une AOT (s'applique par année civile).

Catégories	Longueur MAXI	Largeur MAXI	REDEVANCE ANNUELLE TTC (€)
A	Moins de 5 m	2.00	1 393,00
B	5 à 5.99	2.30	1 570,00
C	6 à 6.99	2.60	2 195,00
D	7 à 7.99	2.80	2 865,00
E	8 à 8.99	3.10	3 477,00
F	9 à 9.99	3.40	3 930,00
G	10 à 10.99	3.70	4 671,00
H	11 à 11.99	4.00	5 320,00
I	12 à 12.99	4.30	5 726,00
J	13 à 13.99	4.60	6 453,00
K	14 à 14.99	4.75	6 839,00
L	15 à 15.99	4.90	7 121,00
M	16 à 16.99	5.00	7 399,00
N	17 à 17.99	5.20	8 311,00
O	18 à 18.99	6.00	9 204,00
P	19 à 19.99	6.00	9 669,00
Q	20 à 20.99	6.00	10 128,00
R	21 à 21.99	6.00	10 638,00
S	22 à 22.99	6.00	11 147,00
T	23 à 23.99	6.00	11 627,00
Mètre supplémentaire			503,00

*Cas particulier : Calcul du prix des catamarans : Longueur du bateau + 70 %.*

## 2) Redevance de Stationnement et amarrage – Nuitée et mensuel

Catégories	Longueur MAXI	Largeur MAXI	BASSE SAISON Du 1 <sup>ER</sup> novembre au 1 <sup>er</sup> mai		SAISON INTERMEDIAIRE Du 1 <sup>er</sup> mai au 1 <sup>er</sup> juillet et du 1 <sup>er</sup> septembre au 1 <sup>er</sup> novembre		HAUTE SAISON Du 01 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre	
			Nuitée (De midi à midi)	Mois	Nuitée (De midi à midi)	Mois	Nuitée (De midi à midi)	Mois
A	- de 5 m	2.00	4,40	110,00	10,30	258,00	17,10	431,00
B	5 à 5.99	2.30	6,80	169,00	11,80	296,00	19,10	478,00
C	6 à 6.99	2.60	8,00	197,00	14,60	365,00	22,50	561,00
D	7 à 7.99	2.80	8,60	215,00	19,20	480,00	30,00	733,00
E	8 à 8.99	3.10	10,00	249,00	21,80	545,00	33,70	827,00
F	9 à 9.99	3.40	12,30	308,00	28,40	709,00	43,20	1 077,00
G	10 à 10.99	3.70	15,30	383,00	35,20	880,00	53,60	1 340,00
H	11 à 11.99	4.00	18,40	460,00	42,00	1 050,00	63,90	1 600,00
I	12 à 12.99	4.30	19,80	497,00	45,70	1 142,00	69,10	1 729,00
J	13 à 13.99	4.60	22,20	553,00	50,80	1 274,00	78,50	1 964,00
K	14 à 14.99	4.75	25,10	614,00	56,80	1 420,00	86,40	2 160,00
L	15 à 15.99	4.90	29,00	711,00	65,60	1 640,00	100,60	2 513,00
M	16 à 16.99	5.00	31,70	778,00	72,10	1 803,00	109,60	2 738,00
N	17 à 17.99	5.20	36,40	893,00	82,00	2 051,00	124,30	3 108,00
O	18 à 18.99	6.00	37,70	925,00	85,20	2 126,00	129,70	3 243,00
P	19 à 19.99	6.00	42,40	1 042,00	95,60	2 391,00	145,70	3 641,00
Q	20 à 20.99	6.00	48,80	1 199,00	106,10	2 651,00	160,50	4 014,00
R	21 à 21.99	6.00	55,30	1 358,00	116,40	2 911,00	175,50	4 386,00
S	22 à 22.99	6.00	61,80	1 515,00	126,90	3 170,00	190,30	4 759,00
T	23 à 23.99	6.00	68,30	1 673,00	137,10	3 430,00	205,20	5 130,00
Mètre supplémentaire			6,40	158,00	10,40	259,00	14,90	373,00

*Ce tarif de redevance de stationnement et d'amarrage sera applicable à compter du 01/01/2025*

## 3) Redevance taxe de Séjour

Une taxe de séjour, fixée selon la délibération 2024-082 du conseil municipal du 11 juin 2024 sera perçue par personne et par jour, sur les navires de passage.



#### 4) Redevance Passagers

***CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR LES PASSAGERS, PREVUES AUX ARTICLES R.5321-34 à R.5321-36 DU CODE DES TRANSPORTS***

Les passagers débarqués, embarqués ou transbordés sont soumis à une redevance par passage de :

TYPE DE PASSAGER	Tarif TTC en €
Passager navire de commerce	0,90

Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- Les enfants de moins de quatre ans
- Les militaires voyageant en formation constituée
- Le personnel de bord
- Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et muni d'un titre de transport gratuit
- Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bords

## II - OUTILLAGE PUBLIC

### ARTICLE 1 - CALE DE MISE A L'EAU & REMORQUAGE

#### 1) Cale de mise à l'eau

Par opération de mise à l'eau, et mise à terre, par les moyens propres de l'utilisateur au tarif de **5,00 € TTC** (4,17 € HT) du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre, sauf pour les titulaires de contrats pour lesquels l'accès est gratuit.  
Accès libre le reste de l'année.

#### 2) Remorquage des bateaux dans le Port du Lavandou

TAILLE DU NAVIRE (en m)	TARIF HT en €	TARIF TTC en €
de 0 à 9,99	16,67	<b>20,00</b>
de 10 à 13,99	25,00	<b>30,00</b>
de 14 à 15,99	32,50	<b>39,00</b>
16 m et plus	41,67	<b>50,00</b>

#### 3) Prestations diverses de fonctionnement du port

PRESTATIONS	TARIF HT En €	TARIF TTC En €
Mise à disposition ligne de mouillage supplémentaire	131,67	<b>158,00</b>
Forfait plongée au profit des usagers du Port	80,83	<b>97,00</b>
Carte d'accès perdue	8,33	<b>10,00</b>
Sanisettes	0,42	<b>0,50</b>
Emetteur (télécommande) parking perdu	41,67	<b>50,00</b>
Forfait de mise en place de moyen anti-pollution	83,33	<b>100,00</b>

## ARTICLE 2 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

L'occupation du domaine public maritime est soumise à une autorisation écrite de la commune.

*Les tarifs ci-dessous s'entendent au m<sup>2</sup> et par an en TTC :*

### 1) Terrasse HORS ZONE PIETONNE

	TYPE DE TERRASSE HORS ZONE PIETONNE		
<i>SITUATION</i>	Ouvert	Fermé souple	Fermé rigide
INTERIEUR	44,00	84,00	121,00
FACE MER	100,00	138,00	170,00

### 2) Terrasse ZONE PIETONNE

	TYPE DE TERRASSE ZONE PIETONNE		
<i>SITUATION</i>	Ouvert	Fermé souple	Fermé rigide
INTERIEUR	84,00	121,00	134,00
FACE MER	134,00	185,00	221,00

### 3) Occupation Illicite du domaine public maritime

Dans le cas d'une occupation illicite du domaine public, et après constatation par un agent assermenté, la surface utilisée fera l'objet d'une facturation complémentaire.

### 4) Terre-plein non aménagé à usage commercial

*Le tarif appliqué par jour et au mètre linéaire (Ex : Fête Foraine).*

DIMENSIONS en mètre linéaire	TARIF HT en €	TARIF TTC en €
Entre 1 et 4 ml	2,50	3,00
Entre 5 et 9 ml	3,75	4,50
Entre 10 et 20 ml	5,00	6,00
Supérieur à 20 ml	10,00	12,00

## 5) Signalétique commerciale

Une signalétique commerciale est mise en place, et proposée aux commerçants, au travers d'un contrat triennal, avec une facturation annuelle

Enseigne commerciale par panneau et par an	66,67 € HT	80,00 € TTC
--	------------	-------------

## ARTICLE 3 – REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le port du Lavandou met à disposition des plaisanciers du Port du Lavandou des possibilités de stationnement, accessible du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et *dans la limite d'une place de stationnement par poste à flot*. Le tarif des différents abonnements figure dans le tableau ci-dessous et s'entend TTC en Euros.

Les redevances de stationnement des véhicules, devront être réglées lors de la souscription, et resteront acquises au port en cas de départ anticipé de l'utilisateur.

## 1) TARIF PARKING ZONE PORTUAIRE

PARKING CAPITAINERIE		
Période abonnement	Tarif HT en €	Tarif TTC en €
Forfait semaine	40,00	<b>48,00</b>
Forfait quinzaine	72,50	<b>87,00</b>
Forfait Mois	117,50	<b>141,00</b>
Forfait année	297,50	<b>357,00</b>

PARKING AERIEN		
Période abonnement	Tarif HT en €	Tarif TTC en €
Forfait semaine	20,00	<b>24,00</b>
Forfait quinzaine	36,67	<b>44,00</b>
Forfait mois	59,17	<b>71,00</b>
Forfait année	148,33	<b>178,00</b>

## 2) ACCES PROFESSIONNEL AU PARKING ZONE PORTUAIRE

Un abonnement saisonnier, donnant accès à tous les parkings du port du Lavandou, est proposé aux professionnels du nautisme, pouvant justifier d'un KBIS ou d'une carte professionnelle.

ACCES PARKING PROFESSIONNELS DU NAUTISME		
Période abonnement	Tarif HT en €	Tarif TTC en €
Forfait année (tous parking)	105,00	<b>126,00</b>

Pour l'ensemble des abonnements, il sera remis à chaque usager, lors de la souscription :

- **Une carte par véhicule à disposer de manière visible sur le tableau de bord ou sur le pare-brise.** Le non-affichage de la carte est passible, en cas de contrôle, de verbalisation.
- **Un émetteur permettant l'ouverture de la barrière.**  
Cet émetteur doit être remis en fin de période de stationnement à la capitainerie. En cas de perte ou de non-restitution, une facture de **50 € TTC** (41,67 € HT) sera émise au client.

### 3) TARIF PARKING des Iles d'Or

<b>Parking des Iles d'Or</b> <b>TARIF TTC en Euros</b> du 1 <sup>er</sup> avril au 10 novembre Durée limitée à 7 jours		
<b>Heure de jour (8h à 20 h) - Tarif au 1/4 d'heure</b>		
<i>1er et 2ème 1/4 heure</i>	GRATUIT	
<i>3ème 1/4 heure</i>	0,90	par 1/4 d'heure
<i>4ème 1/4 heure</i>	0,40	par 1/4 d'heure
<i>à partir de la 2ème heure</i>	0,50	par 1/4 d'heure
<b>Heure de nuit (20h à 8 h) - Tarif au 1/4 d'heure</b>		
<i>1/4 heure</i>	0,30	
<i>jour (24 h continues)</i>	24,40	par jour
<i>ticket perdu</i>	135,00	par ticket
<i>badge perdu</i>	21,00	par badge
<i>intervention agent Saur</i>	85,00	par intervention
<i>Barrière cassée</i>	520,00	par lisse

### 4) TARIF VOIRIE

<b>Parking voiries du Quai Baptistin Pins et contrebas Av. Louis Faedda</b> <b>TARIF TTC en Euros</b> Période Idem Tarif Ville Horodateurs de 8h30 à 19h30 Durée limitée à 11 heures sans report		
<b>Heure de jour (8h30 à 19h30) - Tarif au 1/4 d'heure</b>		
<i>Les 8 premières heures</i>	0,35	par 1/4 d'heure
<i>Entre la 8<sup>ème</sup> et la 10<sup>ème</sup> heure</i>	1,20	Par 1/4 d'heure
<i>Entre la 10<sup>ème</sup> et la 11<sup>ème</sup> heure</i>	2,00	par 1/4 d'heure
<i>Forfait de post-stationnement</i>	28,00	

### 5) TARIF Parking Hôteliers (accès via Parking Iles d'Or)

<b>Parking « Abonnés hôteliers »</b> <b>TARIF TTC en Euros</b> Période idem Parking Iles d'Or	
Abonnement saison	550,00 €

## ARTICLE 5 - CARBURANT

Le carburant destiné au fonctionnement des navires de plaisance qui avitaillent au Port du Lavandou est fourni à la régie du port par le titulaire du contrat pour des prestations d'approvisionnement en vrac de divers produits pétroliers au profit de la station d'avitaillement du port du Lavandou.

**Pour les produits classiques :** tarif clientèle en vigueur au jour de la délivrance du carburant à la régie du port, augmenté de 0,23 € TTC.

**Pour les produits détaxés :** tarif clientèle en vigueur au jour de la délivrance du carburant à la régie du port, augmenté de 0,21 € HT.

## ARTICLE 6 - FOURNITURES DES FLUIDES

Concernant les titulaires de droit d'usage, la fourniture des fluides est comprise dans les frais de fonctionnement

### 1) Eau douce

La fourniture d'eau douce à quai est comprise dans la redevance de stationnement et d'amarrage des usagers.

En période de sécheresse ou de pénurie d'eau, la distribution d'eau potable peut être limitée dans le temps et, la consommation limitée en volume.

### 2) Energie électrique

La fourniture d'énergie électrique est comprise dans la redevance de stationnement d'amarrage des usagers.

### 3) Fourniture d'eau potable pour les plaisanciers en escale (journée)

Dans le cas de consommation d'eau par les plaisanciers en escale uniquement en journée, un forfait sera facturé aux conditions ci-après :

Taille du navire	TARIF HT en €	TARIF TTC en €
Navire jusqu'à 10 m	8,33	<b>10,00</b>
Navire de plus de 10 m et catamaran	12,50	<b>15,00</b>

### 4) Pompes à « Eaux noires » et « Eaux grises »

Une pompe à eaux noires fixe, en place sur le quai de la station d'avitaillement, est à la disposition des plaisanciers gratuitement.

### *CONDITIONS GENERALES*

*L'ensemble des redevances telles que prévues dans les présents tarifs sont à la charge du propriétaire du navire, et doivent être réglées pour la période d'occupation qui aura été autorisée.*

*Le non-paiement donnera lieu à une procédure de recouvrement forcé, diligentée par le Service de gestion Comptable de Hyères après émission d'un titre de recette.*

*Ce tarif sera applicable à compter du 01/01/2025.*